

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

21 MARS 2026

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Election du Maire délégué
de la commune déléguée
de Fourqueux**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 21 mars 2026
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Préfecture
le 21 mars 2026
et qu'il est donc exécutoire.

Le 21 mars 2026

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

=====

L'an deux mille vingt six, le 21 mars à 11 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 17 mars deux mille vingt six, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Madame AGUINET, Madame ALLIBERT-FUMINIER, Madame ANDRE, Madame BERANGER, Madame BOGE, Madame BRELURUS-SOPPI, Madame BUON, Monsieur CADOT, Monsieur CLERY, Monsieur COLLOGNAT, Monsieur COSSON, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame de CIDRAC, Madame de JACQUELOT, Madame DIET, Monsieur EL BAHJAOUI-GIROT, Madame FERNANDES-BORGES, Madame GIVELET, Monsieur GREVET, Madame GUYARD, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur HAÏAT, Madame JAUFFRET, Monsieur JOLY, Monsieur LECONTE, Monsieur LE GARSMEUR, Monsieur LEJEUNE, Madame LESUEUR, Monsieur LEVEL, Madame MACE, Monsieur MIGEON, Monsieur MILOUTINOVITCH, Monsieur MIRABELLI, Monsieur NDIAYE, Monsieur PARINET, Madame PAUMIER, Madame PEUGNET, Madame PEYRESAUBES, Madame RHONE, Monsieur SALLE, Monsieur SAUDO, Madame SLEMPKES, Monsieur ZAVADIL

Avait donné procuration :

Monsieur de MASIN à Madame de JACQUELOT

Secrétaire de séance :

Monsieur EL BAHJAOUI-GIROT

OBJET : ELECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE
FOURQUEUX

RAPPORTEUR : Le Maire

Mesdames, Messieurs,

La commune déléguée de Fourqueux a été créée par délibération en date du 7 janvier 2019.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection du Maire délégué de Fourqueux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-12-2 du Code général des collectivités territoriales, le Maire délégué est élu par le Conseil Municipal de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de scrutin que le Maire de la commune nouvelle.

Au titre de l'article L. 2113-13 du Code général des collectivités territoriales, le Maire de la commune déléguée remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il exerce également les fonctions d'adjoint au Maire de la commune nouvelle, sans être comptabilisé au titre de la limite fixée à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les candidats déclarés étant :

- Monsieur Daniel LEVEL

Les candidats s'étant fait connaître auprès du Maire, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au scrutin.

Les résultats du scrutin sont :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 43

Nombre de bulletins blancs et nuls : 5

Nombre de suffrages valides exprimés : 38

La majorité absolue est fixée à : 20

Ont obtenu par ordre décroissant de voix :

- Monsieur Daniel LEVEL : 38 voix

Monsieur Daniel LEVEL ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu Maire délégué de la commune déléguée de Fourqueux.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.